

Autrefois à Plozévet...

*Au 15ème siècle, en baie d'Audierne :
les "pauvres pêcheurs " de merlus,*



Image copiée sur le site « <http://www.hermine-radiieuse.net/> »



D'après le bulletin de la Société Archéologique du Finistère (1913) (article de H. Waquet)

Les lignes qui suivent se rapportent à la **pêche du merlu** qui fut très active jusqu'au 17ème siècle dans les régions du Cap-Caval et du Cap-Sizun. L'exportation du poisson séché était une importante source de revenus pour les maîtres de barques.

La saison de pêche durait de mars à juin et se trouvait entrecoupée de nombreuses fêtes. Tous ces jours devaient être chômés comme les dimanches, ce qui diminuait considérablement le nombre de sorties des bateaux et des hommes et, par conséquent, les recettes.

En 1428, les pêcheurs (ou plutôt leurs employeurs, les maîtres de barques ...) firent porter leurs doléances jusqu'au pape Martin V qui répondit dans une bulle papale :

I

Pro incolis locorum supra mare Corisopitensis diocesis facultas capiendi pisces in diebus dominicis et festivis. — 1428, 19 septembre, Genazzano.

Arch. du Vatican, Reg. Lateranen. 282, fol. 244.

Martinus, etc. Dilectis filiis habitatoribus et incolis locorum Capsazun et Capcavel supra mare constitutorum

Les principaux éléments sont repris ci-après.

Les plaignants y présentaient **le merlu** comme leur ressource essentielle dont ils faisaient, non seulement la **base de leur alimentation, mais un objet de trafic** : on l'exportait dans toutes les parties du monde. Ils ajoutèrent même des détails , notamment celui-ci reproduit dans la réponse, que la pêche se pratiquait de nuit et sans qu'on eût à s'éloigner de la côte à plus d'une journée de navigation.

Martin V se rendit à leurs prières : il les autorisa à travailler durant la saison, les dimanches et jours fériés, à **condition toutefois qu'au retour ils abandonnent pour les pauvres une part convenable du produit de leur pêche.**

Cette concession fut-elle révoquée par la suite, ou seulement tombée dans l'oubli ? Toujours est-il que les intéressés en sollicitèrent le renouvellement à perpétuité .

Sixte IV. La leur accorda.



Sixte IV, (pape de 1471 à 1484)

Cependant, tandis que la première comportait une simple réserve générale pour les grandes fêtes, la seconde excepta formellement l'ascension, la Saint-Jean, la Saint-Pierre et même des dimanches. La clause en faveur des pauvres était maintenue, et il était bien recommandé aux pêcheurs de ne pas oublier les églises de la région.

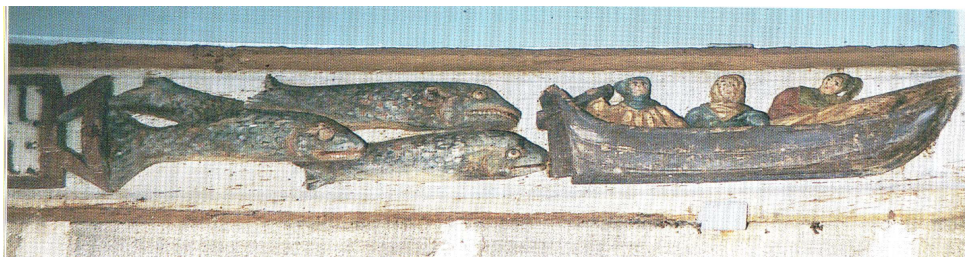
Quant à savoir la quantité de merlu qu'ils devaient abandonner, ils n'avaient, sur ce point, qu'à suivre l'inspiration de leur conscience...

1479, 27 mai, Rome.

Arch. du Vatican, Reg. Lateranen. 800, fol. 262.

Sixtus, etc. Ad perpetuam rei memoriam. Apostolice Sedis copiosa clementia locorum et personarum singulorum qualitates diligenter attendens, nonnunquam aliqua de gratia benignitatis indulget que sacrorum canonum auctoritas interdicit, prout locorum et personarum eorundem necessitas exposcit et id conspicit in Domino salubriter expedire. Sane pro parte dilectorum filiorum

[...]



1554-Chapelle St Trémeur-Cléden-

Les marchands firent fortune grâce au commerce du poisson salé ou séché, pêché à grand peine par les « pauvres pêcheurs » .

Ils se rendaient principalement à Bordeaux et en Espagne.

Ils investirent dans des propriétés, parfois par des alliances, à Plouhinec, Plozévet, et surtout Plovan et ils se firent appeler Sieur du lieu.

Il y avait parmi eux **Corentin Le Gouil, Sieur de Pelan à Plozévet.**

Les marchands avaient bien fait quelques dons aux églises et aux pauvres, mais, très vite ils avaient repris leurs affaires et oublié leurs généreuses promesses .

En 1618, le prédicateur **Michel Le Nobletz** se rendit à Audierne pour une mission où il dénonça leur cupidité :

Dans sa "*Vie manuscrite*", le père Maunoir, son disciple, écrit :

« Après qu'il eut dit la messe, il (i.e. Le Nobletz) monta en chaire pour prêcher. Dès qu'il fit le signe de croix, tous les marchands sortirent dehors, il n'y eut que le sexe dévot (i.e : les femmes) qui tint bon à la parole de Dieu. A la fin du sermon, il prédit que Dieu visiterait cette communauté dont plusieurs avaient enseveli leurs cœurs dans les biens de la terre.

Dans quelques temps, ils perdirent les trois quarts de leurs vaisseaux :

[...]

Lorsque bientôt, chargée de richesses , elle [la flotte] allait être de retour, arrivée en face de la baie d'Audierne, le jour "entre la Saint-Clément et la Sainte-Catherine", la prédiction s'accomplit. Saint-Raymond n'avait pu sauver ceux que Dieu avait condamnés.

Trompée par les feux que l'on allumait la nuit dans les églises et les cimetières de Penmarc'h, la flotte se jeta toute entière à la côte. Un seul navire, le 'Mouton blanc', en réchappa . »

St Démet non plus, ne les protégea pas, et les voiles des épaves firent le bonheur des riverains de la baie et des tailleurs de la Trinité, qui les firent sécher sur les champs de fèves !

Malloz a raon da sant Demet,
D'ar parou fâ 'so en Drinded ! —
E Plonzeved, er parou fâ,
Ma lieu flod Goaien o sec'ha ! --

*" Malédiction à Saint Démet,
Aux champs de fèves de la Trinité!-
A Plozévet dans les champs de fèves ,
les voiles de la flotte d'Audierne sont à sécher !"*

Hyacinthe Le Carguet (1847-1924), archéologue et passeur de mémoire, écrivait dans le bulletin de la Société d'Archéologie du Finistère de 1910 _Pages 8 et suivantes):

« La pêche avait lieu de nuit. Par temps clair, avec lune brillante, le poisson se tenait sur un banc de sable roux, allant de l'Ouest à l'Est, de la côte de Bon voyage de Plogoff à celle de Poulhan, en Plouhinec, à moins de deux lieues distante de la terre, à Bigorn. Par temps couvert et sans lune, c'était sur le banc de vase qui encercle la baie, du Nord au Sud, de l'anse de Poulhan à la Torche de Penmarc'h, en face de la chapelle de Penhors. Ce banc de vase est connu sous le nom de *al-lec 'hid*. [ie :la vase)]

Les bateaux qui pratiquaient cette pêche avaient une seule voile carrée, étarquée au mât par le milieu d'une antenne . Ils étaient montés par six ou sept hommes .



Toutes les églises du Cap-Sizun représentent ces bateaux sculptés dans la pierre de leurs portails

Au mois d'octobre toutes les préparations étaient terminées

Le merlus sec, cordé par bottes de cent livres, était embarqué sur les navires, et, au jour convenu, toute la flottille d'Audierne quittait le port, faisant route vers Bordeaux -

Là, le poisson était livré, à destination de l'Espagne, Catalogne surtout.

Au retour, les navires apportaient du vin, de la résine, des cordages, des poteries

C'était fête, à Audierne, au départ de la flotte. »